

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social

SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET DE LOI

relatif au dialogue social et à l'emploi

NOR : ETSX1508596L/Rose-2

EXPOSÉ DES MOTIFS

[...]

TITRE III. - SECURISATION DES PARCOURS ET RETOUR A L'EMPLOI

Le **titre III** vise à sécuriser davantage les parcours professionnels et à encourager l'activité en réformant un certain nombre de dispositifs en matière de formation et d'emploi.

L'article 20 bis prévoit la création d'un compte personnel d'activité. Celui-ci rassemblera les principaux les droits sociaux personnels et collectifs de son titulaire pour sécuriser son parcours professionnel, notamment le compte personnel de formation et le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Une concertation sera engagée avant la fin de l'année avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel qui seront invitées, si elles le souhaitent, à ouvrir une négociation sur ses modalités de mise en œuvre, en lien avec les travaux d'une mission d'appui. Le Gouvernement présentera avant le 1^{er} juillet 2016 au Parlement un rapport sur la mise en place du compte personnel d'activité, dans la perspective d'un projet de loi qui sera déposé en 2016 au Parlement. Le compte personnel d'activité entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le compte social d'activité en assurant aux salariés, tout au long de leur vie professionnelle, la portabilité et la transférabilité des droits existants dans le cadre des comptes existants, constituera un progrès social majeur.

[...]